

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE EN CHIRURGIE DE LA MAIN

1) Principes

Le programme de formation continue de la Société suisse de chirurgie de la main a été adopté par le comité central de la FMH le 16 décembre 99.

Le programme de formation postgraduée fondé sur le règlement de la formation continue (RFC) de la FMH du 24 juin 98 astreint les membres de la FMH qui ne sont pas soumis à une formation postgraduée, à se soumettre à une formation régulière dans leur spécialité.

Le comité de la SSCM crée une commission pour la formation continue, responsable de l'organisation de la formation continue, fait les recommandations d'usage à ses membres et surveille l'application du règlement.

Concernant la réglementation de la formation continue, la plus grande latitude sera garantie.

2) Buts

Une compétence médicale de haute qualité est garantie par

- le rappel, l'actualisation et l'approfondissement des connaissances et de la pratique en chirurgie de la main et dans les domaines apparentés
- la prise en compte de l'aspect éthique, psycho-social, économique et relationnel de la spécialité,
- la promotion de l'esprit de responsabilité au niveau des instances politiques de la santé.

3) Contenu de la formation

La formation de base correspond à un devoir individuel. Elle concerne essentiellement la prévention, la pathogénie, le diagnostic, le traitement conservateur, le traitement chirurgical, les soins post-opératoires et la rééducation des traumatismes, des maladies et des malformations du domaine de la chirurgie de la main.

Cette formation de base peut également concerner des domaines apparentés mais non spécifiques à la chirurgie de la main (orthopédie, chirurgie plastique, rhumatologie, neurologie, traumatologie, chirurgie infantile, imagerie, etc) ainsi que les questions éthiques, psycho-sociales, médiatiques, économiques, de politique professionnelle ou de politique de santé.

Une activité au sein d'une commission de la SSCM de la FMH ou d'une autorité cantonale de la santé peut également être comptabilisée.

4) Durée

La formation continue comprend

- a) une formation de base structurée d'au moins 50 heures comptabilisables en heures par année selon la liste ci-dessous
- b) une formation autodidacte, qui peut être réalisée par 30 heures d'étude personnelle comptabilisables par année
- c) une activité dans des assemblées d'associations professionnelles pouvant être comptabilisée sous le point (b)
- d) la durée de la formation correspond au 365 jours du calendrier.

5) Barèmes

Temps effectif de formation :

- pour 45 minutes : 1 heure
- par demi-journée : 4 heures
- par jour : 8 heures.

Comptabilisation maximum admise :

Pour les activités figurant sur le tableau ci dessous, le temps effectif de formation est comptabilisable selon le barème suivant :

Catégorie	Organisation / activité	Temps maximum comptabilisable par année
Formation de base spécifique		
	Participation à un cours de formation de la SSCM	16 h
	Participation à un congrès de la SSCM	16 h
	Participation à un congrès de la SSRM	8 h
	Participation à une réunion de la DAH	16 h
	Participation à un congrès du GEM	20 h
	Participation à un congrès de la British Hand Society	20 h
	Participation à un congrès de la ASSH	20 h
	Participation à un congrès de la FESSH	24 h
	Participation à un congrès de l'IFSSH	24 h
	Participation à un autre cours, symposium ou congrès international de chirurgie de la main	20 h
	Participation à un cours d'enseignement dans un centre de formation de catégorie A.	16 h
	Présentation à l'une des organisations précédentes (auteurs)	16 h
	Publications en tant que premier auteur dans un journal de chirurgie de la main à politique éditoriale	16 h
	Enseignement dans un centre de formation A ou B ou un établissement dépendant d'un centre de formation pour médecins, instrumentistes, physiothérapeutes ou ergothérapeutes.	8 h
	Participation à une réunion locale ou régionale de chirurgie de la main	8 h
	Visite à un centre de formation de catégorie A	16 h
	Visite à un centre de formation équivalent à l'étranger	16 h
	Etude par moyens audio-visuels (par ex. ASSH)	4 h
	Auto-examen de l'ASSH	8 h
	Participation volontaire à un examen FMH de la SSCM	8 h
Formation non spécifique		
	Participation à un cours, journée, symposium, congrès de disciplines apparentées, par manifestation	16 h
	Etude par des moyens audio-visuels	4 h
Activités à des assemblées		
	Siège et activité au comité de la SSCM	15 h
	Siège et activité au comité de la FMH	15 h
	Siège et activité au comité de la FESSH ou de l'IFSSH	5 h
	Siège et activité auprès d'une autorité de la santé cantonale	15 h

6) Comptabilisation, validité, durée

Chaque porteur de titre FMH à l'obligation de tenir à jour sa formule de comptabilisation personnelle rendant compte de l'accomplissement de sa formation continue par sa participation aux manifestations valables (voir formule ci-jointe). Celle-ci doit être conservée durant au moins 5 ans et présentée pour contrôle à la demande de la commission pour la formation continue (CFC) de la SSCM.

Les chirurgiens de la main en formation ainsi que toute personne intéressée ont également la possibilité de suivre le programme de formation continue de chirurgie de la main.

L'année de formation continue commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

7) Empêchement

En cas d'empêchement (problèmes de santé, absence prolongée, etc), la CFC de la SSCM doit en être informée avant la fin de l'année. Une telle situation est régie par les dispositions spéciales du règlement pour la formation continue (RFC) de la FMH.

8) Contrôle

Le contrôle de l'accomplissement de la formation continue incombe aussi bien à chaque porteur du titre FMH qu'à la CFC de la Société.

La CFC de la SSCM contrôle périodiquement par sondage la feuille de comptabilisation de 20 membres choisis au hasard.

9) Preuve d'une insuffisance de la formation continue

Si les conditions nécessaires de formation continue selon le règlement n'ont pas été remplies, le candidat fautif complètera sa formation selon les prescriptions du règlement durant l'année suivante.

La CFC de la SSCM surveille l'application du règlement pour la formation continue et peut, si elle constate un manque de l'un de ses membres, prononcer son exclusion de la société.

